

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique, et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53, 54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 6 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2021/2022,
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 13 juillet 2021 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études

préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier au titre des années universitaires 2021/2022 et 2022/2023,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif à la gratuité des formations sociales agréées de niveaux 3 et 4,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sanitaires agréées pour l'année civile 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales agréées pour l'année civile 2020,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

Pour les formations sociales :

Détermination de la subvention définitive 2021 allouée à 9 organismes gestionnaires d'un ou plusieurs instituts de formation sociale

FIXE

le montant définitif de la subvention régionale pour l'année 2021 à 9 organismes gestionnaires d'un institut de formation en travail social à hauteur de 8 182 531 € selon la répartition présentée en annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 25 158 € par rapport au montant des avances et acomptes votés lors de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, selon la répartition présentée en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 25 158 €,

APPROUVE

la cessation des procédures d'avances ou d'acomptes à compter du 30 septembre 2021 inclus,

APPROUVE

pour 7 de ces organismes, les termes de l'avenant-type n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formations sociales agréées pour l'année 2021, joint en annexe 2 et, pour l'association familiale de gestion du lycée privé d'Orion et pour le lycée professionnel Louis-Jacques Goussier, les termes de la convention jointe en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants et conventions correspondants avec les organismes gestionnaires listés en annexes 1.

Pour les formations sanitaires :

Répartition du nombre d'étudiants en 1ère année entre les instituts de formation en soins infirmiers et les instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes

DECIDE

de confirmer la répartition proposée lors de la session du 31 mars 2021 du nombre d'étudiants à admettre en 1ère année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année scolaire 2021/2022 suite à la publication de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2021 telle qu'elle figure en annexe 4,

DECIDE

de confirmer la répartition envisagée lors de la session de décembre 2020 entre les 2 instituts de formation de masseurs-kinésithérapeutes pour l'année scolaire 2021/2022 suite à la publication de l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 telle qu'elle figure en annexe 5.

Détermination de la subvention définitive 2021 allouée à 26 organismes gestionnaires d'un ou plusieurs instituts de formation sanitaire

FIXE

le montant définitif de la subvention régionale pour l'année 2021 à 26 organismes gestionnaires d'instituts de formation sanitaire à hauteur de 37 687 301 € selon la répartition présentée en annexe 6,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 1 096 540 € par rapport au montant des avances ou acomptes votés lors de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, selon la répartition présentée en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 096 540 €,

APPROUVE

la cessation des procédures d'avances ou d'acomptes à compter du 30 septembre 2021 inclus,

APPROUVE

pour les 26 organismes concernés, les termes de l'avenant-type n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sanitaire agréés pour l'année

2021 joint en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondant avec les organismes gestionnaires listés en annexe 6.

Convention de partenariat entre l'Université de Nantes, le CHU de Nantes, l'Agence régionale de santé et la Région des Pays de la Loire

APPROUVE

la convention de partenariat entre l'Université de Nantes, le CHU de Nantes, l'Agence régionale de Santé et la Région des Pays de la Loire, relative à la collation au grade licence du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale jointe en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs